

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE AÉRÉ

Murat

ALSH
2, RUE DE LA COSTE



À propos

La Mairie de Murat a travaillé à la création d'un centre aéré pour toute la journée du mercredi pour faciliter la vie des familles et offrir aux enfants un ensemble d'activités épanouissantes et de qualité.

Le service sera proposé à tous les élèves des écoles Jean-Jacques Trillat et Notre Dame des Oliviers en gardant une priorité et un tarif préférentiel pour les enfants Muratais.

PRÉAMBULE

Le centre aéré organise l'accueil de loisirs pour tous les enfants de l'école publique et l'école privée de 3 ans à 12 ans. Il est habilité par le SDJES (Service Départemental de la Jeunesse et des Sports) et bénéficie du soutien de la CAF et la MSA. Les enfants sont encadrés par une équipe diplômée BAFD, BAFA et CAP AEPE.

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement du centre aéré. Lors de l'inscription de votre enfant, il sera demandé aux responsables légaux de signer en contrepartie le présent règlement et devra être retourné au centre. L'inscription au Centre aéré vaut acceptation des modalités énumérées dans le présent règlement.

Implantation des locaux

Le centre aéré s'établit sur la commune de Murat, au cœur d'un environnement riche de son patrimoine et de sa nature. L'accueil se fera au sein des locaux de l'école Jean Jacques TRILLAT, mis à disposition chaque mercredi.

L'utilisation de ce cadre scolaire offre un avantage majeur : les enfants disposent de locaux adaptés (salles de classe pour les ateliers, cour de récréation sécurisée et une nouvelle cour oasis à l'arrière de l'école, sanitaires à taille d'enfant). L'enjeu sera de transformer symboliquement l'espace «école» en espace «loisirs» pour que les enfants marquent une rupture avec le temps scolaire.

Une salle de motricité pour les journées pluvieuses ou pour des activités en intérieur.

Accueil des enfants

Le centre aéré propose un accueil les mercredis pendant la période scolaire (septembre 2026 à juillet 2027) et en fonction des places disponibles avec une priorité pour les enfants

domiciliés sur la commune. Pour des raisons de responsabilités, les enfants en situation de handicap sont accueillis par le centre sans problème à condition qu'ils ne soient pas en danger ou ne mettent pas en danger les autres participants de l'accueil, un rendez-vous au préalable avec la directrice du centre est obligatoire avant toute inscription afin de définir les modalités d'accueil de l'enfant. Le centre respecte le principe de laïcité, aucune discrimination ne sera faite.

Le centre aéré de Murat est ouvert aux enfants scolarisés sur l'école Jean Jacques TRILLAT et l'école Notre Dame des Oliviers, ainsi qu'aux enfants scolarisés à l'extérieur de la commune en fonction des places disponibles.

Première inscription

Lors de la première inscription, les familles devront obligatoirement remettre au centre aéré un dossier (version papier ou numérique) dûment complété à retirer au centre aéré les mercredis ou sur le site de la Mairie de Murat et/ou l'application Intramuros.

Le dossier sera composé :

- ↳ Une fiche d'inscription,
- ↳ Un justificatif de domicile,
- ↳ Une photocopie des certificats de vaccinations du carnet de santé ou ordonnance de contre-indication,
- ↳ Une attestation assurance avec la mention « activités extra-scolaires »
- ↳ Une attestation de quotient familial CAF ou MSA (sans attestation, la famille se verra appliquer le tarif maximum) de moins de 3 mois,
- ↳ Une attestation de l'AEEH en cas de situation handicap,
- ↳ Le Règlement Intérieur signé

Les inscriptions s'effectuent tout le long de l'année soit par courrier dans la boîte aux lettres ou physiquement sur rendez-vous ou par mail à centrelouisirs@mairiedemurat.fr

Un « Dossier Famille » sera créé et intégré à une base de données numériques : Il vous faudra remettre le dossier complété avec les documents nécessaires pour son inscription.

Tout dossier incomplet sera refusé.

ATTENTION : Les familles ont pour obligation de signaler tout changement de situation auprès du personnel de Le Centre afin de mettre à jour leur dossier (ex : Quotient familial, Adresse, ...)

ATTENTION : Au moment du paiement de la facture, la famille, doit s'assurer que celle-ci correspond bien à la prestation choisie et que le quotient familial est correct.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION AU CENTRE AÉRÉ








1 LE DOSSIER D'INSCRIPTION

A REMETTRE POUR ÊTRE ACCUEILLI



AVANT LE 25 AOÛT





Dans la boîte aux lettres : 2, rue de la Coste, ou par mail centerloisirs@mairiedemurat.fr

-  Une fiche d'inscription disponible sur le site internet
-  Un justificatif de domicile
-  Une photocopie des certificats de vaccinations du carnet de santé ou ordonnance de contre-indication
-  Une attestation d'assurance avec la mention «activités extra-scolaires»
-  Une attestation de quotient familial CAF ou MSA (sans attestation, la famille se verra appliquer le tarif maximum) de moins de trois mois
-  Une attestation de l'AEEH en cas de situation de handicap
-  Le Règlement intérieur (en prendre connaissance et à signer)

2 RÉSERVER ET PAYER PAR PÉRIODE



entre chaque période de vacances scolaires



-  Sur le site ou à l'accueil de l'office de tourisme.
-  Les Muratais en priorité jusqu'au 31 juillet
-  Les enfants résidents hors commune, à partir du 1^{er} août, tant qu'il reste des places. *Les Muratais pourront encore s'inscrire.*
-  Pour les périodes suivantes les Muratais auront la priorité jusqu'au vendredi précédent les vacances, les autres pourront s'inscrire après.

3 ANNULATIONS ET PLACES RESTANTES



-  **Annulation possible et remboursement**
Jusqu'au jeudi 12H précédent la journée réservée (sur présentation d'un certificat médical un remboursement pourra avoir lieu sans préavis)
-  Les places restant disponibles peuvent être réservées jusqu'au lundi 12H précédent la journée

Inscription et tarification

Les inscriptions se feront suivant les formules suivantes :

Tarifs - Enfant domicilié sur Murat					
Formule	Journée complète	Matin avec repas	Matin sans repas	Après-midi sans repas	Après-midi avec repas
Quotient familial : ≤427€ à 518€	7,00€	6,00€	4,00€	4,00€	6,00€
Quotient familial : 519 à 1397€	11,00€	10,00€	8,00€	8,00€	10,00€
Quotient familial : 1398€ à ≥2203€	15,00€	14,00€	12,00€	12,00€	14,00€

Tarifs - Enfant domicilié hors commune					
Formule	Journée complète	Matin avec repas	Matin sans repas	Après-midi sans repas	Après-midi avec repas
Quotient familial : ≤427€ à 518€	9,00€	8,00€	6,00€	6,00€	8,00€
Quotient familial : 519 à 1397€	13,00€	12,00€	10,00€	10,00€	12,00€
Quotient familial : 1398€ à ≥2203€	17,00€	16,00€	14,00€	14,00€	16,00€

VIE DU CENTRE

Les horaires d'arrivée

Horaires : **07h30-18h00**. La responsabilité de l'équipe d'encadrement n'est engagée que pendant les heures d'accueil. Les enfants peuvent être regroupés par tranche d'âge. Pour chaque groupe, la directrice établit une fiche d'appel remise aux animateurs. Les parents sont tenus de respecter les horaires pour le bon déroulement de celui-ci. Tout retard doit être signalé dans la journée au personnel encadrant.

Pour que les enfants puissent profiter un maximum des activités proposées par le centre, les enfants doivent arriver :

FORMULE	HORAIRES ARRIVÉE
JOURNÉE COMPÈTE	07H30 - 10H30
MATINÉE AVEC REPAS	
MATINÉE SANS REPAS	
APRÈS-MIDI SANS REPAS	13H00 - 13H30
APRÈS-MIDI AVEC REPAS	11H45 - 12H15

Tout retard non signalé et non justifié, s'il présente un caractère répétitif, fera l'objet d'une rencontre avec les parents pour trouver une solution en commun.

Fonctionnement de la cantine

Les repas sont pris au sein du centre aéré et seront livrés par le lycée professionnel Joseph CONSTANT. Les repas doivent faire l'objet d'une inscription lors de l'inscription. Pour le bon déroulement du centre, les inscriptions et les repas ne seront pas remboursés pour des absences injustifiées de l'enfant.

Les repas sont pris entre 12h15 et 13h00, le but est d'offrir aux enfants un service de qualité, dans un environnement confortable, sain et sécurisant pour tous.

Les menus du mercredi seront affichés sur le panneau d'affichage à l'extérieur de l'école.

Les parents doivent signaler si leur enfant suit un régime particulier pour raisons médicales. Seuls les enfants disposant d'un P.A.I (Plan d'Accueil Individualisé) pourront amener leur repas, en conformité avec les règles d'hygiène alimentaire et bénéficier de l'encadrement pendant le temps de la restauration.

Celui-ci devra être présenté à la directrice au moment de l'inscription.

Sieste

Une sieste sera assurée pour les plus petits (3-5 ans) et surtout suivant la demande des parents.

Il faudra dans le cas échéant que chaque enfant amène un drap house, une taie d'oreiller, une couverture.

Goûter

L'après-midi, les enfants pourront prendre leur goûter qui sera fourni par les familles.

Horaires de départ

En dehors des responsables légaux les enfants seront confiés à une personne nommément désignée par les responsables légaux dans la fiche d'inscription. Les enfants seront autorisés à quitter le centre aéré seuls sous réserve que la famille ait complété l'autorisation de sortie au moment de l'inscription.

Le départ des enfants se dérouleront de la manière suivante :

FORMULE	HORAIRES DÉPART
JOURNÉE COMPÈTE	16H30 - 18H00
MATINÉE AVEC REPAS	13H00 - 13H30
MATINÉE SANS REPAS	11H45 - 12H15
APRÈS-MIDI AVEC REPAS	16H30 - 18h00
APRÈS-MIDI SANS REPAS	

Les parents ou personnes de confiance doivent récupérer tous les enfants au plus tard à

Absences

En cas d'absence d'un enfant, les parents sont tenus d'en aviser la directrice ou le personnel du centre aéré le plus tôt possible. Les absences non justifiées c'est-à-dire sans certificat médical ne seront pas remboursées aux familles. De son côté, la direction informera les parents de toute absence non signalée.

En cas d'absence pour raisons médicales, il est nécessaire de prévenir le personnel du Centre avant 10h30 au plus tard le jour de l'absence par téléphone au **04-71-20-01-83** Et un certificat médical sera obligatoire pour justifier de l'absence de l'enfant.

Encadrement

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel municipal qualifié, des animatrices diplômées, et expérimentées qui travaillent les autres jours de l'année sur l'école Jean Jacques TRILLAT, les intervenants extérieurs feront l'objet d'une inscription par la directrice sur la plateforme TAM (Téléprocédure d'Accueil de Mineurs)

Le personnel ne devra remettre les enfants qu'aux seules personnes désignées sur la fiche d'inscription. Les enfants seront autorisés à quitter le centre aéré seuls sous réserve que la famille ait signé l'autorisation de sortie au moment de l'inscription.

Dispositions d'ordre médical

Le personnel du centre n'est pas autorisé à délivrer de médicaments aux enfants pour des raisons de responsabilité (à l'exception des enfants bénéficiaires d'un PAI : Projet d'Accueil Individualisé).

Activités du centre

Les activités proposées sont établies dans un projet pédagogique ; celui-ci peut être consulté au sein du centre aéré. Les enfants peuvent être répartis en deux groupes pour certaines activités ce qui permettra de proposer des activités adaptées par tranche d'âge.

Journée type

Le fonctionnement du mercredi est pensé comme une respiration dans la semaine de l'enfant. L'organisation devra proposer des rythmes différenciés :

7h30 – 10h30 → Accueil des enfants échelonné et activité libre

10h30 – 11h45 → Mise en place d'une activité collective créative

11h45 – 12h00 → Passage aux toilettes + Lavage des mains

11h45 – 12h15 → *Départ des enfants inscrits pour la matinée sans repas et Arrivée des enfants inscrits pour l'après-midi avec repas.*

12h15 – 13h00 → Repas

13h00 – 13h30 → *Départ des enfants inscrits pour la matinée avec repas et Arrivée des enfants inscrits pour l'après-midi sans repas.*

13h30 - 14h00 → Temps calme :

- Pour les plus petits (3 à 5 ans) = Priorité au repos (sieste en concertation avec les parents)

- Pour les plus grands (6 à 12 ans) = Priorité à la vie de groupe avec un temps calme, discussion sur le choix des activités sportives.

14h00 – 15h45 → Présentation et début de l'activité sportive.

15h45 – 16h30 → Retour au calme + passage aux toilettes + Lavage des mains + gouter

16h30 – 18h00 → Activité libre et départ échelonné

Droit à l'image

Comme évoqué dans la fiche d'inscription, les parents doivent autoriser Le Centre à utiliser l'image photographique de leur enfant pour les publications du centre (Plaquettes, rapport d'activités, réseaux sociaux, expos photos, site Internet ou application mobile...)

L'équipe

Le Centre aéré sera composé d'une équipe de 5 personnes :

Une Directrice (BAFD) : Audrey SABATIER

- ✦ Construire et garantir le projet pédagogique du centre, en cohérence avec le projet éducatif de la ville.
- ✦ Impliquer l'équipe dans la réflexion, les choix pédagogiques et l'organisation des activités.
- ✦ Accueillir les enfants et maintenir un lien simple, régulier et positif avec les familles.
- ✦ Communiquer sur les temps forts, les projets et la vie du centre.

Gestion de l'équipe

- * Favoriser une bonne cohésion grâce à des temps d'échanges réguliers et une communication fluide.
- * Déléguer, responsabiliser et accompagner les animateurs dans leurs missions.
- * Soutenir l'équipe sur le terrain.
- * Former les animateurs et stagiaires.
- * Porter et faire vivre des valeurs communes : respect, bienveillance, équité, coopération.

Gestion administrative

- * Assurer le suivi administratif du centre.
- * Organiser les activités.
- * Gérer les fiches sanitaires, les PAI et les informations essentielles à la sécurité et au bien-être des enfants.

Sécurité et prévention

- * Accueillir et accompagner animateurs et stagiaires dans la prise en main de la structure.
- * Garantir la sécurité physique, morale et affective des enfants.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- * Veiller à l'hygiène, au rangement et au bon état des espaces d'animation.
- * Faire respecter les règles de sécurité, les normes SDJES et organiser les exercices obligatoires (évacuation, PPMS).
- * Définir clairement les règles indispensables au bon fonctionnement du centre dans un règlement intérieur.

Les animateurs diplômés (BAFA) : Nadine FAYE, Colette JULHES.

Mélanie PICHON (CAP AEPE)

Un Agent non-diplômé : Nelly CASSAGNE

⤴ Responsables de la mise en place d'activités variées avec la directrice et du suivi de la vie quotidienne.

⤴ Un appui précieux qui sera accompagné par les diplômés dans sa pratique.

Les missions des animateurs :

- * Proposer et animer des activités variées, adaptées à l'âge des enfants et en lien avec le projet pédagogique.
- * Être à l'écoute, disponible et bienveillant, tout en assurant la sécurité du groupe.
- * Favoriser l'épanouissement, l'autonomie et la participation des enfants.
- * Entretenir un dialogue respectueux avec les familles et les intervenants et prestataires extérieurs.
- * Travailler en équipe, respecter les consignes et participer aux réunions.
- * Gérer entièrement leurs activités : préparation, animation, rangement, ménage.
- * Être vigilant sur les enfants présentant des PAI (Projet d'Accueil Individualisé : Allergie, prise de médicament...) ou une particularité quelconque.

Modalités de paiement

Plusieurs modes de paiement pour les services périscolaires sont possibles :

- * Par chèque : libellé à l'ordre du Trésor Public
- * Par Pass Cantal
- * Par Carte Bancaire

Les difficultés de paiement peuvent être évoquées auprès de la Mairie ou bien au prët de la directrice du Centre. Les familles peuvent prendre contact avec un élu, la mairie, ou la directrice pour évoquer le sujet.

Repas et facturation

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont consultables sur le site de la Mairie de Murat, sur l'application Intramuros.

Le paiement se fera à la réservation des places lors de l'inscription via la plateforme de l'Office du Tourisme ou bien à l'Office du Tourisme directement.

Un remboursement sera effectué si l'annulation est effectuée dans les délais évoqués c'est à dire avant le jeudi 12h.

Le Trésor public sera chargé du recouvrement et du suivi des contentieux.

Les tarifs du Centre aéré sont modulables en fonction du quotient familial et en fonction des enfants et seront révisés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont appliqués à la ½ journée avec ou sans repas ou à la journée complète.

Nous rappelons que toutes les inscriptions non honorées seront facturées, sauf sous présentation d'un certificat médical ou préavis dans les délais.

Assurances

Le centre aéré est assuré par la commune de Murat au titre de sa responsabilité civile pour les dommages causés à l'enfant ou par lui à des tiers, dans la mesure où les dommages ont pour origine une faute de service entraînant la responsabilité de la Commune.

Les enfants accueillis par le centre doivent obligatoirement être couverts par une assurance avec la mention « activités extra-scolaires » dont la copie de l'attestation doit être fournie lors de l'inscription.

Si un enfant est présent devant l'accueil avant l'heure d'ouverture, il dépend de la seule responsabilité de ses parents.

Modifications administratives

Tout changement en cours d'année doit être signalé (domicile, téléphone, mail, situation familiale, personnes autorisées à récupérer l'enfant, quotient familial...) par rapport aux renseignements fournis en début d'année doit être obligatoirement signalé auprès du personnel du Centre.

Règles de vie

L'objectif du centre aéré de Murat est d'offrir aux enfants un accueil de qualité dans un cadre agréable et sécurisant. Les règles de vie sont identiques à celles du temps scolaire c'est-à-dire que les enfants doivent avoir un comportement adapté, respecter les autres enfants et le personnel du centre.

En cas de comportement inadapté, une rencontre sera faite avec les parents de l'enfant et l'enfant. Si les faits s'avèrent graves ou répétitifs, l'exclusion de l'enfant sera envisagée, allant d'un mercredi voir définitive.

Accident

En cas d'accident bénin, l'enfant est pris en charge par le personnel. Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

En cas de problème grave, le personnel contacte le 15 et prévient les responsables légaux, lesquels auront communiqué, au moment de l'inscription, les numéros de téléphone ou ils sont joignables à tout moment. Le personnel n'est pas habilité à accompagner l'enfant lorsque son état nécessite une hospitalisation. Le personnel en avisera la mairie ainsi que la directrice du centre.

Signature des parents

Fait le .. / .. /